

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	01.12.2025	CV-25.569	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
CEREMONIE EN HOMMAGE AUX  
« MORTS POUR LA FRANCE »  
DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS  
DU MAROC ET DE LA TUNISIE**

LJ  
MB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**VU la demande reçue en Mairie le 18 novembre 2025 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'un rassemblement patriotique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

**A R R E T E**

\*\*\*

**ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**LE VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 LE COMITE D'ENTENTE DES SOCIETES PATRIOTIQUES est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un rassemblement.**

.../...

Commune de FLERS 61100	Date 01.12.2025	Arrêté CV-25.569	Nature 8.3	Folio n° REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
------------------------------	--------------------	---------------------	---------------	---

## **ARTICLE 2 - CIRCULATION DES VEHICULES**

**La circulation de tout véhicule sera interdite :**

- **de 16 h 00 à 16 h 15 :**
- **RUE JULES GEVELOT, dans sa partie comprise entre la rue Henri Laforest et la rue Julien Salles,**
- **SQUARE DELAUNAY,**
- **RUE DU THEATRE, dans sa partie comprise entre la rue de la Boule et la rue Richard-Lenoir,**
- **RUE GEORGETTE MONGE,**
- **RUE DES DEPORTES.**

## **ARTICLE 3 – EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police, d'incendie et des riverains.  
Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

## **ARTICLE 4 – DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

## **ARTICLE 5 - SIGNALISATION**

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs.

## **ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 7 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, à la diligence des services, que sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	01.12.2025	CV-25.569	8.3	
	<b>REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE</b>			

### **ARTICLE 8 – RE COURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie.

### **ARTICLE 9 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le premier décembre deux mille vingt-cinq

**En l'absence du Maire,  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint,**



**Dominique ARMAND**

Diffusion le :	05 DEC. 2025
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Le Maire délégué : Jean-Pierre HUREL COM (MM-BB) DEP (MB) Police Municipale RSG Repro (GJ) Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne



W. K. 1